



► Accueil

Consulter l'aide ▼

► Sélection des rubriques de la déclaration principale

Étape 1
Étapes
préalables

Étape 2
Renseignements
personnels

Étape 3
Revenus
et charges

Étape 4
Résumé et
signature

Étape 5
Fin de
déclaration

► Sélection des annexes

Déclaration annexe N° 2047 - revenus 2025

► Déclaration de revenus

◀ Précédent

Suivant ▶

► Annexe n°2044

► Annexe n°2047

► Revenus issus de l'économie collaborative

2. REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS IMPOSABLES EN FRANCE

Notice

20 REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES ÉTRANGÈRES ET REVENUS ASSIMILÉS

À reporter sur votre déclaration principale, cadre Revenus de Capitaux Mobiliers, voir notice et colonne de droite :

Lorsque la convention fiscale prévoit l'élimination de la double imposition par un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger, indiquez le montant des revenus perçus (après déduction de l'impôt supporté à l'étranger), le taux applicable indiqué dans la notice et le montant de l'impôt supporté à l'étranger. Le crédit d'impôt à retenir est égal au montant de l'impôt supporté à l'étranger sauf lorsque le produit du montant net du revenu par le taux applicable est inférieur. Dans ce cas, il convient de retenir ce dernier montant (suivre lignes 203 à 208 ou 233 à 238, selon le cas).

Déclarez-vous plus de trois pays d'origine de vos revenus de valeurs et capitaux mobiliers ?

200 DIVIDENDES ET JETONS DE PRÉSENCE

Reportez
sur
déclaration
principale :

201 Revenus ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt payé à l'étranger

202 Pays d'encaissement ou d'origine des revenus	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>	
203 Montant net encaissé	<input type="text" value=""/>	+ <input type="text" value=""/>	+ <input type="text" value=""/>	= <input type="text" value=""/>
204 Taux applicable (%)	× <input type="text" value=""/>	× <input type="text" value=""/>	× <input type="text" value=""/>	
205 Résultat	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>	
206 Impôt supporté à l'étranger	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>	
207 Crédit d'impôt retenu	<input type="text" value=""/>	+ <input type="text" value=""/>	+ <input type="text" value=""/>	= <input type="text" value=""/>

Impôt étranger retenu de la ligne 207 : si ligne 205 < ligne 206, retenir la ligne 205 ; si ligne 206 < ligne 205, retenir la ligne 206.

208 Revenus crédit d'impôt inclus *lignes 203 + 207*

210 Revenus ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français

Montant brut sans déduction de l'impôt payé à l'étranger + + =

220 Revenus n'ouvrant pas droit à crédit d'impôt

221 Total des dividendes et jetons imposables *lignes 208 + 210 + 220*

222 - dont dividendes éligibles à l'abattement de 40 % uniquement en cas d'option pour l'imposition au barème ZDC

223 - dont autres revenus ZTS

224 - dont dividendes imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME ZFU

230 INTÉRÊTS

231 Intérêts ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt payé à l'étranger

232 Pays d'encaissement ou d'origine des revenus	<input type="text" value="Lettonie"/>	<input type="text" value="Lituanie"/>	<input type="text" value=""/>	
233 Montant net encaissé	<input type="text" value="3508"/>	+ <input type="text" value="360"/>	+ <input type="text" value=""/>	= <input type="text" value="3868"/>
234 Taux applicable (%)	× <input type="text" value="11,1"/>	× <input type="text" value="11,1"/>	× <input type="text" value=""/>	
235 Résultat	<input type="text" value="389"/>	<input type="text" value="40"/>	<input type="text" value=""/>	
236 Impôt supporté à l'étranger	<input type="text" value="180"/>	<input type="text" value="34"/>	<input type="text" value=""/>	
237 Crédit d'impôt retenu	<input type="text" value="180"/>	+ <input type="text" value="34"/>	+ <input type="text" value=""/>	= <input type="text" value="214"/>

Impôt étranger retenu de la ligne 237 : si ligne 235 < ligne 236, retenir la ligne 235 ; si ligne 236 < ligne 235, retenir la ligne 236.

238 Intérêts crédit d'impôt inclus *lignes 233 + 237*

240 INTÉRÊTS OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS

Montant brut

montant brut

Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger

+ + =

250 INTÉRÊTS N'OUVRANT PAS DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT

251 **Total des intérêts imposables** *lignes 238 + 240 + 250*

252 - dont intérêts et autres produits de placement à revenu fixe

ZTR

253 - dont intérêts des prêts participatifs et des minibons

ZIT

254 - dont intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenus dans le PEA-PME

ZTQ

255 - dont produits et gains des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie

260 REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES FRANÇAISES ET REVENUS ASSIMILÉS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER

Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger

	PAYS D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	Reportez sur déclaration principale :
Revenus des actions et parts <i>Abattement de 40 % si option barème</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ZDC
Autres revenus distribués	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ZTS
Dividendes imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ZFU
Intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenus dans le PEA-PME	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ZTQ
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ZTR
Produits et gains des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie	<input type="text"/>	<input type="text"/>	CADRE 2
270 DIVERS			
271 Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible		<input type="text"/>	ZCG
272 Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème		<input type="text"/>	ZBH
273 Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé		<input type="text"/>	ZCK
274 Frais et charges <i>déductibles si option barème</i>		<input type="text"/>	ZCA
275 Impatriés : fraction exonérée (50%) crédit d'impôt conventionnel inclus		<input type="text"/>	ZDM
276 Crédit d'impôt étranger conventionnel sur fraction exonérée des impatriés		<input type="text"/>	

[Précédent](#)

[Suivant](#)



► Accueil

Consulter l'aide ▼

► Sélection des rubriques de la déclaration principale

Étape 1
Étapes
préalables

Étape 2
Renseignements
personnels

Étape 3
Revenus
et charges

Étape 4
Résumé et
signature

Étape 5
Fin de
déclaration

► Sélection des annexes

Déclaration annexe N° 2047 - revenus 2025

► Déclaration de revenus

◀ Précédent

Suivant ▶

► Annexe n°2044

► Annexe n°2047

► Revenus issus de l'économie collaborative

ÉLIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION

Lorsqu'une convention fiscale a été signée entre la France et le pays de provenance de vos revenus, la convention prévoit des modalités d'élimination de la double imposition (voir notice). Selon la modalité prévue par la convention, remplissez l'une des rubriques 6, 7 ou 8.

7. REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT ÉTRANGER

Notice

Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger, indiquez le montant des plus-values et autres revenus (après imputation des charges sans déduire l'impôt payé à l'étranger) et le montant de l'impôt payé à l'étranger. Les montants déterminés en lignes 207 et 237 (dividendes, jetons de présence et intérêts) ainsi que le crédit d'impôt conventionnel sur la fraction exonérée des revenus des impatriés déclaré ligne 276 sont reportés automatiquement dans le cadre ci-dessous.

Reportez ensuite les impôts étrangers retenus sur la déclaration principale, ligne 8VL et 8PL (revenus de capitaux mobiliers, plus-values, gains d'actionariat salarié), reportez en lignes 8VM, 8WM ou 8UM (en fonction du bénéficiaire des revenus) l'impôt étranger retenu sur les autres revenus et en 8PM leurs montants nets. Le crédit d'impôt sera limité au montant de l'impôt français afférent à ces revenus.

NATURE DU REVENU	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	IMPÔT ÉTRANGER	Reportez sur déclaration principale
Dividendes, jetons de présence			<input type="text"/>	
Intérêts			214	
Revenus des impatriés			<input type="text"/>	
Plus-values et gains	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
			Montant total =	
			214	8VL
Revenus nets imposables étrangers après abattement éventuel mais sans déduction de l'impôt étranger			3868	8PL

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	AUTRES REVENUS	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	IMPÔT ÉTRANGER	
DÉCLARANT 1	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	8VM
DÉCLARANT 2	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	8WM
PERS. À CHARGE	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	8UM
Revenus nets imposables étrangers après déduction forfaitaire ou frais réels ou abattement mais sans déduction de l'impôt étranger				<input type="text"/>	8PM

◀ Précédent

Suivant ▶



► Accueil

Consulter l'aide ▼

► Sélection des rubriques de la déclaration principale

Étape 1
Étapes
préalables

Étape 2
Renseignements
personnels

Étape 3
Revenus
et charges

Étape 4
Résumé et
signature

Étape 5
Fin de
déclaration

► Déclaration de revenus

Déclaration annexe N° 2047 - revenus 2025

► Annexe n°2044

► Annexe n°2047

► Revenus issus de l'économie collaborative

◀ Précédent

Suivant ▶

Vous avez atteint la dernière rubrique de votre déclaration des revenus encaissés hors de France (déclaration annexe n° 2047).

Les fonctions situées à gauche de l'écran vous permettent :

- de naviguer entre les déclarations en utilisant les onglets numérotés ;
- d'ajouter ou supprimer une déclaration en utilisant le bouton correspondant.

TABLEAU DE REPORT AUTOMATIQUE :

Les montants saisis sur votre déclaration de revenus encaissés à l'étranger (déclaration annexe n° 2047) ont été reportés automatiquement sur votre déclaration principale. Pour les corriger, utilisez de nouveau votre déclaration n° 2047.

LIBELLÉ DE LA CELLULE À REPORTER	MONTANT	LIBELLÉ DE LA CELLULE DANS LA DÉCLARATION DES REVENUS	ACTIVER LE REPORT
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe	11114 €	2TR - Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe	report activé
Montant total des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger (plus-values et revenus de capitaux mobiliers)	214 €	8VL - Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger - impôt payé à l'étranger sur revenus de capitaux mobiliers et plus-values	report activé
Revenus nets imposables étrangers après abattement éventuel mais sans déduction de l'impôt étranger	3868 €	8PL - Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger - revenus de capitaux mobiliers et plus-values nets étrangers	report activé

Si vous avez terminé la saisie de toutes vos déclarations cliquez sur « Suivant » :

- vous visualiserez le résumé de vos déclarations et le calcul estimatif de votre impôt,
- ensuite vous procéderez à la signature électronique de vos déclarations :
 - Déclaration des revenus (déclaration principale)
 - Déclaration des revenus fonciers (déclaration n° 2044).
 - Déclaration des revenus encaissés hors de France (déclaration n° 2047).
 - Déclaration n°2047 - Fiche d'aide au calcul du salaire suisse net imposable.
 - Revenus issus de l'économie collaborative

◀ Précédent

Suivant ▶



- ▶ Accueil
- ▶ Sélection des rubriques de la déclaration principale
- ▶ Sélection des annexes
- ▶ Déclaration de revenus
- ▶ Annexe n°2044
- ▶ Annexe n°2047
- ▶ Revenus issus de l'économie collaborative

[Consulter l'aide](#) ▼



Déclaration principale - revenus 2025

◀ Précédent

Suivant ▶

DIVERS

[Notice](#)

Plus-value en report d'imposition non expiré Si ce montant est inexact, corrigez ci-contre **8UT**

Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif *Conventions internationales, organismes internationaux, missions diplomatiques ou consulaires* **8FV**
 Contrats de capitalisation ou d'assurance-vie souscrits à l'étranger *cochée lorsque vous déclarez un contrat (ou assimilé) dans « Comptes, contrats ou placements à l'étranger »* **8TT**
 Comptes ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger *cochée lorsque vous déclarez un compte dans « Comptes, contrats ou placements à l'étranger »* **8UU**

Revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif *autres que les salaires et pensions* **8TI**
 Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français **8TK**

Revenus de source étrangère, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger :
 - revenus de capitaux mobiliers et plus-values :
 revenus nets imposables étrangers **après abattement** éventuel **mais sans déduction** de **8PL** 3868 impôt payé à l'étranger sur ces revenus **8VL** 214

- autres revenus :
 revenus nets imposables étrangers **après déduction** forfaitaire ou frais réels ou abattement **mais sans déduction** de l'impôt étranger **8PM**
 impôt payé à l'étranger sur ces revenus
 CHRISTOPHE GILLANT **8VM** DELPHINE GILLANT **8WM**

Pensions de source française ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt danois :
 - impôt payé au Danemark sur ces pensions **8VN**

Vous ne relevez pas d'un régime obligatoire français d'assurance-maladie *Revenus des lignes 1TT, 1UT* **8RP** **8RQ**

Impôt en sursis de paiement en cas de transfert du domicile fiscal hors de France *report de la déclaration n° 2041 GL ou n° 2074 ETS.* **8TN**

Reprises de réductions ou de crédits d'impôt **8TF**
 Pour indiquer les motifs de la reprise, cliquez [Détail](#)

Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus :
 - Vos revenus non passibles de l'impôt sur le revenu en France excèdent 50 % de vos revenus mondiaux au titre des années 2023 ou 2024, cochez la case **8TD**

Revenus d'activité et de remplacement soumis aux contributions sociales
 Revenus d'activité et de remplacement de source étrangère et salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole, imposables à la CRDS, à la CASA (certaines pensions et allocations de préretraite) et à la CSG au taux :

- revenus non salariaux 9,2 % **8TQ**
 - salaires 9,2 % **8TR**
 - allocations de préretraite 9,2 % **8SC**
 - allocations de chômage 6,2 % **8SW** 3,8 % **8SX**
 - indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail 6,2 % **8TW**
 - pensions de retraite et d'invalidité

CHRISTOPHE GILLANT DELPHINE GILLANT
 8,3 % **8TV** **8QV**
 6,6 % **8TH** **8QH**
 3,8 % **8TX** **8QX**

- pensions en capital soumises à imposition forfaitaire
 8,3 % **8SA** 6,6 % **8SD** 3,8 % **8SB**

Revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS

CHRISTOPHE GILLANT DELPHINE GILLANT
 Vous êtes affilié à un régime d'assurance maladie d'un Etat de l'Espace économique européen, du Royaume-Uni ou de la Suisse et vous n'êtes pas à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français, cochez la case **8SH** **8SI**

Remplissez les cases ci-dessous uniquement si vous êtes mariés ou pacsés et si un seul des deux

conjoint(s) remplit la condition ci-dessus .

Montant des revenus exonérés de CSG et de CRDS :

revenus fonciers *après abattement si régime micro*

8RF

rentes viagères à titre onéreux *montant net après abattement*

8RV

revenus de capitaux mobiliers

8RC

plus-values de cession de valeurs mobilières et gains assimilés

8RM

[◀ Précédent](#)

[Suivant ▶](#)